

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 04102021- 116

acte : 9.1

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F.RONDELLI
P. MEHENNI	D.COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	C.DUMONT	B. PARANT	S.DERVIN
T.BOUYE	M.BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V.DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N.BONANFANT	S. DAILLY	R.LEFEVRE
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E.POULET
F.BIANCHINI	A.SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 28 septembre 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 4 octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 septembre, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil-sur-Aÿ sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nomme à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 29 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire, Patricia Mehenni, Maire-déléguée Commune déléguée d'Aÿ et Adjoint de la Commune nouvelle; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire délégué de la Commune déléguée de Mareuil sur Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle; Pierre Cazé, Betty Van Sante, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjoint Commune Nouvelle ; Brigitte Philippe, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Bisseuil ; Léa Graincourt , Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune de Mareuil-sur-Aÿ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Alain Schweich, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Maryline Kerner, Gaëlle Stock, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, , Eric Poulet, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Agnès Michaut, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Aÿ représentée par Betty Van sante; Romain Lefèvre, conseiller municipal, représenté par Michelle Bénard-Louis

EXCUSE NON REPRESENTE : Maye Baudette, Jean-François Rondelli, conseillers municipaux.

ABSENT : 0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEBEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 5/10/2021
Affichage en mairie le : 5/10/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 04102021-117

acte : 5.1

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUF	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 28 septembre 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MAREUIL-
SUR-AY**

A la création de Conseils communaux répond la mise en place de délégations d'adjoints afin de conserver les moyens d'une écoute privilégiée avec nos populations respectives.

Il revient au Conseil Municipal de désigner, parmi les Conseillers communaux, un ou plusieurs Adjoints au Maire délégué, sans que leur nombre n'excède 30 % du nombre total des Conseillers Communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, et L. 2113-14,
Vu l'accord de la CAG en date du 27 septembre 2021,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

DECIDE de fixer le nombre des adjoints au Maire de la Commune déléguée de Mareuil-sur-Ay à 2.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 5/10/2021

Affichage en mairie le : 5/10/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 04102021- 118

acte : 5.1

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A.-MICHAUT	L.GRAINCOURT	C.DUMONT	B. PARANT	S.DERVIN
T.BOUYE	M.BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V.DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N.BONANFANT	S. DAILLY	R.LEFEVRE
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E.POULET
F.BIANCHINI	A.SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 28 septembre 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**DEPOT DES CANDIDATURES AUX FONCTIONS D'ADJOINTS AU MAIRE DE LA
COMMUNE DELEGUEE DE MAREUIL-SUR-AY**

Dans les communes de 1.000 habitants et plus, les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil municipal. Le vote a lieu à bulletin secret.

Les listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire doivent comporter, au plus, autant de Conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner. Lors de ce Conseil, le nombre d'adjoint est fixé à 2. Un nouvel adjoint au maire de la Commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ doit donc être élu au sein du Conseil municipal.

La candidature est à déposer auprès du Maire dans le délai fixé par le Conseil municipal.

Aussi, convient-il de fixer ce délai.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, et L. 2122-7-2,
Vu l'accord de la CAG en date du 27 septembre 2021,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

FIXE à 2 minutes le délai pour le dépôt des candidatures aux fonctions d'adjoints au Maire de la Commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 5/10/2021
Affichage en mairie le : 5/10/2021

DÉPARTEMENT

.....Marne.....

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

.....Epernay.....

.....Délégué
Marcel-sur-Aÿ.....

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

.....33.....

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

.....33.....

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-et-un, lequatre..... du mois
deoctobre..... àdix-huit..... heures
.....huit..... minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune deAÿ - Campagne.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

.....Dominique Lévesque, Patrice de Lenclos, Thierry Bouyé,
Pierre Lazi, Betty Van Sante, Frédérique Bianchini,
Boris Philippe, Dominique Collard, Lea Graincourt,
Madeleine Biesel, Pol Roger, Daniel Lehmann,
Alain Schweich, Régis Klimicou, Jean-Claude Raffy,
Catherine Dumont, Nagali Darsin, Nicolas Bonenfant,
Maïlys Kerner, Gaëlle Stock, Renaud Jacquart,
Baptiste Parant, Corinne Houpard, Sandrine Dailly,
Michelle Bernard-Louis, Nathalie Charbant,
Sébastien Derwin, Vincent Druon, Esic Paulot.....

Absents¹ :Agnes Michant, excusée et représentée par
Betty Van Sante; Hugué Baudette excusée; Jean-François
Bordelli, excusé; Dominik Lejeune, excusé et représenté
par Michelle Bernard-Louis.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M^r Dominique Lévesque maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M^{me} Léa Gouin a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M^r Pierre Gagnier et M^r Dominique Collard

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 31
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 31

f. Majorité absolue ³ 16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Fredérique Bianchini	30	Trente
Romain Lefevre	1	Un
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

f. Majorité absolue ³ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

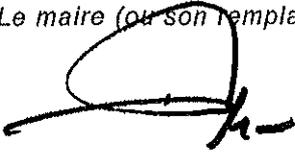
³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

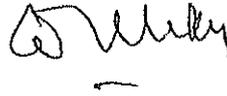
⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Les assesseurs,



Le secrétaire,



⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 04102021- 119

acte : 5.2

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 28 septembre 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi N°92-125 du 2 février 1992 prévoit l'établissement d'un règlement intérieur du conseil municipal dans toutes les communes de plus de 3500 habitants. Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce règlement a été voté lors de la réunion du 14 septembre 2020.

Suite à la commission à la communication du 23 juin 2021, il est proposé d'ajouter un article 25 relatif au droit d'expression du groupe minoritaire et formulé comme suit :

« Le groupe minoritaire et le groupe majoritaire pourront publier une tribune à chaque parution du journal municipal « Côté Coteaux ». Un emplacement de 1700 caractères leur sera respectivement réservé. La tribune pourra s'accompagner d'un graphique, symbole, sigle. Les photos sont exclues de cette publication.

Conformément à la réglementation et à la jurisprudence actuelle, aucun contrôle ne sera exercé sur la publication. Néanmoins, en sa qualité de directeur de la publication, le Maire pourra sous peine d'engager sa responsabilité, s'opposer à la publication de propos injurieux, diffamants ou appelant à la violence et à la haine. »

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission communication en date du 23 juin 2021,

Vu l'accord de la CAG en date du 27 septembre 2021,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal modifié et annexé à la présente délibération

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 6/10/2021

Affichage en mairie le : 6/10/2021

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AY-CHAMPAGNE

REGLEMENT INTERIEUR

(adopté par délibération n°180116-31 du 18 Janvier 2016)

PREAMBULE

La loi du 6 février 1992 pour l'Administration Territoriale de la République prévoit l'établissement d'un règlement intérieur dans toutes les communes de 3500 habitants et plus.

Ce règlement doit être établi dans les 6 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal. Ce document devient un acte réglementaire, soumis au contrôle de légalité pouvant en conséquence être déféré devant les tribunaux administratifs.

Toutes les communes de plus de 3500 habitants doivent au minimum dans les 6 mois suivants la publication de la loi définir les conditions d'application des 3 nouvelles dispositions prévues par la loi du 6 février 1992 :

- la procédure fixant le déroulement du débat sur les orientations budgétaires
- les conditions de consultation des projets de contrat ou de marché, ainsi que l'ensemble des pièces
- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales.

Conformément à l'article **L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales**, il appartient au Conseil Municipal de fixer son règlement.

En conséquence, le Conseil Municipal d'Ay-Champagne,

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Fixe comme suit son règlement :

TITRE PREMIER : TRAVAUX PREPARATOIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 – Réunion

Le Conseil Municipal se réunit à l'initiative du Maire, au moins une fois par trimestre en séance publique, conformément à l'article **L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales**, mais le Maire peut réunir l'assemblée communale chaque fois qu'il le juge utile.

En outre, le Maire est tenu de convoquer le Conseil Municipal dans un délai de 30 jours minimum quand la demande motivée lui en est faite par le Préfet ou par le tiers au moins des membres en exercice.

Selon les dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article **L2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales**, le Préfet peut abréger ce délai.

Article 2 – Convocation

Toute convocation est faite par le Maire. Elle contient l'indication du jour, de l'heure, du lieu de réunion. Cette convocation est également affichée ou publiée.

Elle est adressée aux Conseillers Municipaux, par voie dématérialisée, 5 jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte, dès l'ouverture de la séance, au conseil municipal qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En ce qui concerne les délibérations relatives à un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché et les pièces annexes peuvent être consultés par tout conseiller municipal en faisant la demande au secrétariat général.

Article 3 – Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le Maire.

Il est communiqué aux conseillers municipaux avec la convocation.

Un ordre du jour complémentaire peut être adressé aux membres du conseil selon les mêmes règles que les convocations définies à l'article 2 alinéa 2.

Il est porté à la connaissance du public par affichage à la porte de l'hôtel de Ville. Il est communiqué à la presse.

Article 4 – Préparation de l'examen du Budget

Selon les nouvelles dispositions de l'article **L2311 du Code Général des Collectivités Territoriales**, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Chaque conseiller municipal peut intervenir dans le débat lequel, au terme de la loi, ne vaut par obligation pour le Maire de modifier son projet de budget.

Article 5 – Exercice du droit d'information et d'accès aux dossiers des conseillers municipaux

En plus de l'étude préalable des affaires en commission d'administration générale ou des autres commissions compétentes, le Maire tient à la disposition des élus, l'ensemble des rapports et documents appelés à être soumis au Conseil Municipal

Avant chaque réunion de conseil, ces pièces peuvent être consultées sur place, en mairie, au secrétariat général, dès l'envoi de la convocation accompagnée de l'ordre du jour.

TITRE DEUX : TENUE DES SEANCES – DISPOSITIONS PREALABLES

Article 6 – Présidence de l'assemblée

Le Maire et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal conformément à l'article **L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales**.

Dans les séances ou le compte administratif est débattu, le conseil élit son président. Dans ce cas le Maire peut, quand bien même il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 7 – Exercice de la présidence

Le président ouvre la séance, contrôle les délégations de vote, s'assure que le quorum est atteint, comme indiqué à l'article 8, fait procéder à la désignation du secrétaire en proposant, suivant l'usage, le benjamin des conseillers présents. Il dirige les débats, ouvre et lève les séances et maintient l'ordre dans l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire toute personne qui trouble le déroulement de la séance.

Article 8 – Quorum

Le Conseil ne peut délibérer que lorsque la majorité de tous les membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance, mais doit rester atteint pendant toute la séance lors de la mise en discussion de toutes les questions soumises à la délibération.

Article 9 – Pouvoirs

Conformément à l'article **L2121-20, 2^{ème} alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales**, un conseiller municipal empêché d'assister à une séance du conseil peut donner à son collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat, toujours révocable. Les pouvoirs doivent être remis au Maire ou au service du secrétariat général, dès que possible, et au plus tard à l'ouverture de la séance.

Article 10 – Accès et tenue du public

Le public est admis, dans la limite des places disponibles, dans la partie de la salle des délibérations qui lui est réservée.

Il doit se retirer si, conformément aux dispositions de l'article **L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**, le conseil décide de se réunir à huis clos, étant précisé que cette décision doit être prise sur la demande de 3 membres ou du Maire, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Le Maire, président de séance, peut, en exécution de l'article **L 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales**, faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui troublerait l'ordre.

Article 11 – Fonctionnaires municipaux

Assistent aux séances publiques du conseil municipal, le secrétaire général de la Mairie et le personnel chargé du secrétariat des séances.

Les uns et les autres sont tenus à la stricte obligation de réserve, telle qu'elle est définie, s'agissant des agents communaux, dans le cadre du statut de la fonction publique.

TITRE TROIS : DEROULEMENT DES SEANCES – ORGANISATION DES DEBATS ET VOTES

Article 12 – Examen des questions portées à l'ordre du jour

Le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour, pour les soumettre à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 13 – Débats

Après l'exposé succinct visé à l'article précédent et avant de soumettre le rapport au vote de l'assemblée, le Maire accorde la parole aux membres du Conseil Municipal.

Aucun membre du Conseil ne peut parler sans avoir demandé la parole et l'avoir obtenue. Ils ne peuvent en aucun cas interrompre l'un de leurs collègues, sauf s'ils y sont autorisés par le Maire, président, avec la permission de l'orateur.

Ils ne peuvent intervenir à nouveau dans la discussion d'une affaire, sur laquelle ils se sont déjà prononcés, que sur autorisation expresse du Maire.

Article 14 – Temps de parole et clôture des débats

Chaque conseiller, chaque groupe, dispose avant chaque vote d'un temps de parole pour faire connaître sa position sur la question mise aux voix.

La détermination du temps de parole consacré à la discussion de chaque affaire est appréciée par le Maire, président de séance, en fonction de l'intérêt et de l'importance des questions.

Il est rappelé qu'il appartient au Maire seul, de mettre en discussion les affaires et, de la même façon, de mettre fin aux débats.

Article 15 – Police des débats

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il lui appartient ainsi de mettre fin à tout débat au cours duquel les propos tenus par certains conseillers excéderaient les limites du droit de libre expression qu'ils détiennent, ce qui serait le cas notamment de propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses ou racistes tombant sous le coup de la loi.

Article 16 – Suspension de Séance

Le Maire peut, s'il le juge utile, suspendre la séance ou mettre aux voix toute demande de suspension.

Article 17 – Questions orales

Les conseillers municipaux peuvent, après examen des délibérations portées à l'ordre du jour, exposer à chaque séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Dans la mesure où les interventions visées à l'alinéa précédent ressortent de la compétence d'une commission permanente, le Maire peut décider leur transmission, pour examen, à la, ou aux, commission(s) compétente(s).

Article 18 – Les votes et scrutins

Le conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée
- par assis et levé
- au scrutin public sur appel nominal
- au scrutin secret

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée et le résultat en est immédiatement constaté par le Maire, président de séance.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des votes exprimés. En conséquence, les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité absolue.

En cas de partage des voix, sauf dans le cas du scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le vote à lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents. Les noms des votants avec la désignation de leurs votes sont insérés au procès verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou s'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation suivant les dispositions de l'article **L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales**.

Dans ces dernier cas, après deux tours de scrutin secret si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative ; à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Par contre, lors d'un vote au scrutin secret sur un sujet de portée générale, à égalité de voix, la proposition doit être considérée comme rejetée.

Article 19 – Vote du compte administratif

En application de l'article 48 de la loi du 6 février 1992 n°92-125, le vote du Conseil Municipal arrêtant le compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

TITRE QUATRE : DEROULEMENT DES SEANCES – ORGANISATION DES DEBATS ET VOTES
--

Article 20 – Procès Verbal

Le Procès verbal des séances est affiché sous huitaine conformément à l'article **L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**. Il mentionne notamment les noms des membres présents, excusés et représentés.

Il reproduit également le texte des intitulés de chaque question débattue avec le résultat des votes intervenus.

Le Procès verbal constitue une synthèse sommaire des décisions du conseil municipal.

Article 21 – Délibérations – Transmission à l'autorité de contrôle

Les extraits des délibérations sont transmis dès que possible au Préfet, par voie dématérialisée, accompagnés de toutes les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

Conformément à l'article 9.1 de la loi du 2 mars 1982 modifiée, le budget primitif et le compte administratif sont transmis au préfet au plus tard quinze jours après le délai limite fixé pour leur adoption par les articles 7,8 et 9 de la même loi.

Article 22 – Registre des délibérations

Les délibérations sont portées sur un registre coté.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 23 – Levée de la séance

Le Maire, président de séance, peut prononcer la levée de la séance du Conseil Municipal lorsque l'ordre du jour est épuisé. Il peut également lever la séance, si l'ordre du jour ne peut être épuisé, en renvoyant les débats à une date ultérieure.

La reprise ultérieure des débats dans ces conditions constitue une nouvelle séance nécessitant de nouvelles convocations.

Article 24 – Révision du règlement - Modifications

Le présent règlement entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire. Sa révision ou des modifications pourront intervenir dans les formes et aux conditions définies précédemment pour l'examen de toutes les affaires.

Article 25 – Droit d'expression du groupe minoritaire

Le groupe minoritaire et le groupe majoritaire pourront publier une tribune à chaque parution du journal municipal « Côté Coteaux ». Un emplacement de 1700 caractères leur sera respectivement réservé. La tribune pourra s'accompagner d'un graphique, symbole, sigle. Les photos sont exclues de cette publication.

Conformément à la réglementation et à la jurisprudence actuelle, aucun contrôle ne sera exercé sur la publication. Néanmoins, en sa qualité de directeur de la publication, le Maire pourra sous peine d'engager sa responsabilité, s'opposer à la publication de propos injurieux, diffamants ou appelant à la violence et à la haine.

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 04102021- 120

acte : 7.1

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEPEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 28 septembre 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N°2021 N°3

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 27 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

DECIDE de procéder aux écritures comptables suivantes :

1°/ Afin de continuer à exercer ses compétences enfance, périscolaire et extrascolaire, la commune d'Ay-Champagne a renouvelé début 2020 avec la CAF de la Marne son contrat enfance-jeunesse pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

En raison de la mise en place d'un nouveau dispositif de financement de la CAF nommé « **Convention Territoriale Globale** », qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse à compter de 2021, la prestation Enfance/Jeunesse du Contrat ne sera pas versée en totalité cette année, nous ne percevrons que l'apurement 2020 et pas l'avance 2021, soit une perte de 38 400 € pour le CCAS et 15 962 € pour l'Espace jeunes.

Afin de permettre le versement des salaires sur les prochains mois, un complément de subvention peut être accordé au CCAS. Il convient de procéder aux inscriptions des crédits de la façon suivante :

Fonctionnement dépenses :

C/657362 - F/520 « Subvention de fonctionnement au CCAS » + 38 400,00 €

Fonctionnement dépenses :

C65888 F/522 «Reversement CEJ CAF MFE» - 8 450,00 €
C65888 F/64 «Reversement CEJ CAF Crèche» - 29 950,00 €

2°/ Chaque année, lors du vote du budget, les crédits pour le versement du FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) sont inscrits avant qu'ils nous soient notifiés. Il convient de les compléter de la façon suivante :

Fonctionnement dépenses :

C/739223 - F/01 – « Fonds National de Péréquation des ressources »+ 9 490,00 €
C/022 - F020 - « Dépenses imprévues».....- 9 490,00 €

3°/ A la demande de la trésorerie et afin de régulariser des écritures d'amortissement, il convient d'inscrire des crédits de la façon suivante :

Investissement dépenses :

C/28181 - F/01 – « Amortissements des installations générales, agencements
et aménagements divers».....+ 0,01 €

Fonctionnement recettes

C/7811 - F/01 – « Reprise sur amortissement des immobilisations »+0,01 €

Fonctionnement dépenses :

C/023 - F/01 – « Virement à la section d'investissement ».....- 0,01 €

Investissement recettes

C/021 - F/01 – « Virement de la section de fonctionnement ».....- 0,01 €

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 6/10/2021
Affichage en mairie le : 6/10/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 04102021-121

acte : 7.10

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDEFFE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance d'urgence convoquée le mardi 28 septembre 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Un état des recettes dites irrécouvrables a été établi par la Trésorerie d'Epernay. Cette liste de demande d'admission en non-valeur est proposée au Conseil Municipal, celui-ci étant habilité à autoriser leur extinction.

Pour le cas présent, plusieurs particuliers sont concernés pour un montant global de 3.632,50 €, les créances portant de 2003 à 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 27 septembre 2021,

Après avoir délibéré, 30 pour (dont 2 pouvoirs) et 1 abstention, Brigitte Philippe

REFUSE l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables des années 2003 à 2021 pour un montant de 3.632,50 € proposée dans le rapport du Trésor Public arrêté au 25 août 2021.

JUSTIFIE son refus au motif que des démarches supplémentaires peuvent encore être engagées et que la fermeture de la trésorerie d'Ay a mis fin aux échanges avec les services communaux ne permettant ainsi plus le recouvrement des impayés.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 6/10/2021
Affichage en mairie le : 6/10/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 04102021-122

acte : 3.1

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 28 septembre 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**Exercice du droit de préférence de la parcelle boisée
située au lieudit « Les Pâtures » cadastrée G 183**

Le Code Forestier par son article L331-24 ouvre un droit de préférence aux communes, sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété, classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

Vu le courrier en recommandé de Maître JEZIORSKI Gilles, informant la commune de la vente de la parcelle boisée cadastrée G 183 au prix de 6.000 € et de pouvoir exercer son droit de préférence ;

Vu la nécessité de protéger les bords de Marne, la commune par courrier du 22 janvier 2021 a décidé d'exercer son droit de préférence pour l'acquisition de cette parcelle.

Vu la renonciation à son droit de préemption de la SAFER et à la renonciation à son droit de préférence de la SARL d'exploitation des Pépinières GOUTORBE et Fils,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Pierre CAZE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 27 septembre 2021,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

DECIDE d'exercer son droit de préférence, ouvert par l'article L331-24 du Code Forestier, pour la vente notifiée par Maître JEZIORSKI Gilles, portant sur la vente d'une parcelle boisée au lieudit « Les Pâtures » cadastrée G 183 au prix de 6.000 €.

AUTORISE le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 6/10/2021
Affichage en mairie le : 6/10/2021



**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 04102021- 123

acte : 3.1

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEBVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 28 septembre 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Caze est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ACQUISITION D'UN JARDIN AU LIEUDIT « LA PLANCHETTE »

Dans le cadre de la politique d'acquisition de la commune, il est proposé d'acheter une parcelle de jardin au lieudit « La Planchette », cadastré section F n°583 et F n°2495 d'une surface de 689 m² au prix de 4.900 €.

La valeur vénale de cette parcelle étant inférieure à 180 000 €, l'évaluation domaniale n'est pas obligatoire et la commune ne réunit pas toutes les conditions pour solliciter une évaluation facultative à titre dérogoire (commune de – 2000 habitants).

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Pierre CAZE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 27 septembre 2021,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

DECIDE de procéder à l'acquisition du jardin cadastré section F n°583 et F n°2495 au prix de 4.900€.

AUTORISE le maire à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 6/10/2021
Affichage en mairie le : 6/10/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 04102021- 124

acte : 3.2

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance d'ouverture convoquée le mardi 28 septembre 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Caze est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**Vente de la parcelle A 1607 située au lieu-dit « Les Terres des Genève »
A la commune de CHAMPILLON**

Par courrier du 28 août 2021, la commune de CHAMPILLON a sollicité la commune d'AY-CHAMPAGNE et la commune de DIZY pour la cession à l'euro symbolique d'une parcelle en copropriété située au lieu-dit « Les Terres des Genève » à CHAMPILLON.

En effet, sur cette parcelle se trouve un ancien bâtiment de la société des Eaux régulièrement tagué et la commune de CHAMPILLON souhaite se charger de son entretien et plus vraisemblablement de sa destruction.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Pierre CAZE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 27 septembre 2021,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

DECIDE de vendre à l'euro symbolique à la commune de CHAMPILLON, la parcelle A 1607 située au lieu-dit « Les Terres des Genève » à CHAMPILLON.

AUTORISE le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire
Dominique LEYBOULE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 6/10/2021
Affichage en mairie le : 6/10/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 04102021- 125

acte : 5.7

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D.COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L.GRAIN COURT	C.DUMONT	B. PARANT	S.DERVIN
T.BOUYE	M.BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V.DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N.BONANFANT	S. DAILLY	R.LEFEVRE
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E.POULET
F.BIANCHINI	A.SCHWEICH	M. KERNER		

La séance d'ouverture convoquée le mardi 28 septembre 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

INTERCOMMUNALITE : ADHESION DE LA CCGVM AU SIABAVES - AVIS

Dans sa séance en date du 8 avril dernier, notre Communauté de Communes a décidé d'adhérer au SIABAVES (Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins Aisne-Vesle-Suippe) afin de lui déléguer, pour le territoire de la Commune de Nanteuil-la-Forêt, l'animation et la concertation relatives à la mise en œuvre d'un Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) des bassins Aisne-Vesle-Suippe, Nanteuil-la-Forêt étant en effet située dans le bassin versant de la Vesle.

Cette délibération nous a été notifiée par courrier du 9 juillet 2021. Il revient en effet à chaque conseil municipal des communes membres de notre EPCI de se prononcer sur son adhésion à ce syndicat.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, ainsi que l'article L.5214-27,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021,
Vu l'accord de la CAG en date du 27 septembre 2021,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne-Vesle-Suippe (SIABAVES).

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 6/10/2021

Affichage en mairie le : 6/10/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 04102021-126

acte : 5.7

Membres à voix délibérante =31	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 28 septembre 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA CCGVM

Chaque année, en vertu de la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a l'obligation de présenter devant le Conseil de Communauté un rapport annuel d'activité.

Ce rapport est ensuite présenté à chaque Commune, à charge pour chaque Maire de le présenter devant son Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, et l'article L. 5211-39,

Vu l'accord de la CAG en date du 27 septembre 2021,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 6/10/2021

Affichage en mairie le : 6/10/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 04102021- 127

acte : 5.7

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance d'urgence convoquée le mardi 28 septembre 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA CCGVM**

Chaque année, en vertu de la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a l'obligation de présenter devant le Conseil de Communauté un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport est ensuite présenté à chaque Commune, à charge pour chaque maire de le présenter devant son Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, et L. 2224-5,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles D 2224-1 à D 2224-5,
Vu le décret N°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
Vu l'accord de la CAG en date du 27 septembre 2021,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs)

PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,
Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 6/10/2021
Affichage en mairie le : 6/10/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 04102021- 128

acte : 5.7

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 28 septembre 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**RAPPORT 2020 SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES
DECHETS DE LA CCGVM**

Chaque année, en vertu de la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande vallée de la Marne a l'obligation de présenter devant le Conseil de Communauté un rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport est ensuite présenté à chaque Commune, à charge pour chaque Maire de le présenter devant son Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L. 2224-5 et L 2224-17-1 ;
Vu le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015,
Vu l'accord de la CAG en date du 27 septembre 2021,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

PREND ACTE du rapport 2020 sur le service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes de la Grande vallée de la Marne.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 6/10/2021
Affichage en mairie le : 6/10/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 04102021- 129

acte : 7.10

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	C.DUMONT	B. PARANT	S.DERVIN
T.BOUYE	M.BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V.DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N.BONANFANT	S. DAILLY	R.LEPEVRE
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E.POULET
F.BIANCHINI	A.SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 28 septembre 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE SIGNE ENTRE
LE CENTRE DE GESTION DE LA MARNE ET CNP ASSURANCES**

Le Maire rappelle que l'établissement a, par la délibération du 14 décembre 2020, demandé au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
 - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,25% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent :

- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle
- Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).)

- Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
 Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
 Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
 Vu l'accord de la CAG en date du 27 septembre 2021,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

ACCEPTTE la proposition telle que formulée dans l'acte d'engagement détaillant les garanties, franchises et taux retenus et présenté ci-joint.

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).

Taux garantis pendant 2 ans

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Valider la souscription aux garanties retenues dans l'acte d'engagement (ci-joint)
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,25 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
 Transmis en Sous-Préfecture le : 6/10/2021
 Affichage en mairie le : 6/10/2021

Engagement du candidat

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à mes torts exclusifs ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite Société ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles R2142-15 à 27, R2142-3 et R2142-4, R2143-3 et R2143-4, R2143-11 et R2143-12 et R2143-16 du Code de la commande publique.

Il est rappelé que la signature du présent acte d'engagement emporte signature du cahier des clauses administratives (C.C.A) et du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), dont les documents originaux conservés par l'acheteur font seuls foi.

Fait en un seul original

À PARIS

Le 29 JUIN 2021

signature (s) du titulaire*.

CNP ASSURANCES
Société Anonyme au capital de 686 618 477 euros
Siège Social : 4 Place Raoul Dautry - 75 015 Paris Cedex 15
RCS PARIS 341 737 062
Entreprise régie par le Code des Assurances

**Sous peine d'irrecevabilité, l'offre déposée par un intermédiaire d'assurance devra être signée soit directement par la compagnie d'assurance soit signée par l'intermédiaire lui-même et devra alors être accompagnée d'une attestation de la compagnie le mandatant expressément pour répondre en son nom.*

Acceptation de l'offre par la personne publique

Est acceptée la présente offre, modifiée par les éventuelles précisions et négociations, pour valoir acte d'engagement.

Le représentant légal de la personne publique, dûment autorisé :

à Châlons en Champagne

le 28 Septembre 2021

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne



Notification du marché

Date de réception de la notification du marché par le titulaire le _____

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 04102021- 130

acte : 8.8

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A-MICHAUT	L.GRAINCOURT	C.DUMONT	B. PARANT	S.DERVIN
T.BOUYE	M.BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V.DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N.BONANFANT	S. DAILLY	R.LEFFEYRE
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E.POULET
F.BIANCHINI	A.SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 28 septembre 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

APPEL A PROJET – « TRAME DE VIEUX BOIS »

L'appel à projet « Trame de vieux bois » porté par le Parc naturel régional de la Montagne de Reims a pour objectif de faire émerger des opérations de conservation de vieux bois favorables à la biodiversité, aux déplacements des espèces et plus globalement au bon fonctionnement de l'écosystème forestier. A terme, cette trame permettra d'assurer une continuité écologique, temporelle et spatiale pour les espèces animales et végétales inféodées aux phases de sénescence des arbres.

La commune souhaite répondre à l'appel à projet en créant un îlot de vieux bois d'un hectare au sein de la parcelle forestière N°2 cadastrée A48, avec 17 arbres d'intérêt écologique répertoriés. Il s'agit d'une parcelle en pente, regroupant plusieurs essences (chêne, hêtre, châtaignier...). Au sein de l'îlot de vieux bois créé, aucune intervention sylvicole ne sera autorisée pendant trente ans. La collectivité recevra en contrepartie une indemnité de 4000 euros dans le cadre de l'appel à projet du Parc.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Frédérique BIANCHINI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'appel à projet du Parc naturel régional de la Montagne de Reims,
Vu l'accord de la CAG en date du 27 septembre 2021,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

DECIDE de répondre à l'appel à projet en donnant autorisation au maire de signer une convention avec le PNRMR pour la mise en place d'un îlot d'un hectare sur la parcelle forestière numéro 2

S'ENGAGE à ce que la Commune respecte toutes les conditions du cahier des charges de l'appel à projet, notamment l'arrêt pendant 30 ans de tous travaux sylvicoles, et à demander à l'ONF d'intégrer ce projet dans le plan d'aménagement forestier.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme
Le Maire,
Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 6/10/2021
Affichage en mairie le : 6/10/2021